



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session Cinquième Commission

Points 116 et 123 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations officielles

Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur un projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission¹ et sur les textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général²,

1. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission avec les personnes visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de son rapport sur ledit projet de règlement¹, en particulier avec celles qui sont élues par elle ou par un de ses organes subsidiaires, et de lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-cinquième session en abordant notamment les questions suivantes :

a) Compatibilité du projet de règlement avec les statuts régissant les personnes désignées ci-dessus;

¹ A/54/695 et Corr.1.

² A/54/710 et Corr.1.

b) Incidences éventuelles du projet de règlement sur l'indépendance de ces personnes;

c) Mécanismes de responsabilisation qui seraient utilisés aux fins de l'application du règlement proposé.

2. *Prie également le Secrétaire général de présenter dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus un complément d'information sur la question de savoir si le règlement proposé garantirait l'impartialité, la neutralité et l'objectivité des personnes visées à l'alinéa b) du paragraphe 1 dudit rapport, ainsi que leur responsabilisation.*
